Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 Délibération n° 2026-34

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **neuf avril** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trois avril**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	23
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emanuelle LE ROUX ; Yannick GUILLERM ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Gilles PICHARD ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Gérard MAREC ; Jacques CARRIO ; Christophe PELLEN ; Marie LE DU ; Mélanie HERAUD ; Céline ROUE ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARE ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Marie-Hélène JESTIN ; Carole ULVE

Secrétaire de séance Emilie LE JEUNE

Constitution commission Appel d'offres

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont ainsi unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP). C'est donc l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_34-DE

La liste déposée est la suivante :

Membre titulaire	Membre suppléant
Patrick ROUDAUT	Odette CASTEL
Yannick GUILLERM	Gérard MAREC
Carole ULVE	Marie-Hélène JESTIN

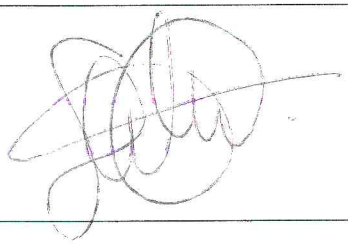
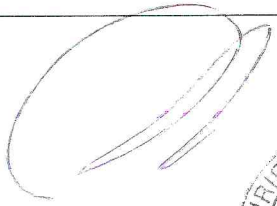
En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Patrick ROUDAUT, Monsieur Yannick GUILLERM et Madame Carole ULVE comme membres titulaires et Madame Odette CASTEL, Monsieur Gérard MAREC et Madame Marie-Hélène JESTIN comme membres suppléants.

Pour extrait conforme au registre

Le FOLGOËT, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance, Emilie LE JEUNE	Le Maire, Pascal KERBOUL
	 

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.